

Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 10 octobre 2018 – Cuervo y Sobrinos 1882/EUIPO – A. Salgado Nespereira (Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882)

(affaire T-374/17)

- « Marque de l'Union européenne Procédure de nullité Marque de l'Union européenne figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882 Marques nationales verbales antérieures CUERVO Y SOBRINO Motif relatif de refus Similitude des produits Similitude des signes Article 53, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenus article 60, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] Mauvaise foi Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001] »
- 1. Marque de l'Union européenne Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne Motifs relatifs de refus Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires Similitude entre les marques concernées Critères d'appréciation

[Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8 § 1, b)]

(voir points 22-24)

2. Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité relative – Existence d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882 et marques verbales CUERVO Y SOBRINO

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b), et 53, § 1, a)]

(voir points 25-31, 35-44)

3. Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les produits ou services concernés – Critères d'appréciation – Caractère complémentaire des produits ou des services

[Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 34, 41)



ECLI:EU:T:2018:669

4. Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Critères d'appréciation – Prise en compte de tous les facteurs pertinents existant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement – Connaissance de la part du demandeur de l'utilisation par un tiers d'un signe identique ou similaire – Intention du demandeur – Degré de protection juridique des signes en cause

```
[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)] (voir points 48-53, 59)
```

5. Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Critères d'appréciation – Prise en compte de tous les facteurs pertinents existant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement – Connaissance de la part du demandeur de l'utilisation par un tiers d'un signe identique ou similaire – Circonstance insuffisante pour établir la mauvaise foi

```
[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)] (voir points 54, 55)
```

6. Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Critères d'appréciation – Prise en compte de tous les facteurs pertinents existant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement – Connaissance de la part du demandeur de l'utilisation par un tiers d'un signe identique ou similaire – Intention du demandeur – Origine et usage du signe contesté – Logique commerciale à la base de l'enregistrement du signe contesté en tant que marque de l'Union européenne – Chronologie des événements ayant caractérisé le dépôt de la demande de marque

```
[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)] (voir points 56-58, 60, 61)
```

7. Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Marque figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882

```
[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)] (voir points 64-74)
```

2 ECLI:EU:T:2018:669

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS NON PUBLIÉES

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 29 mars 2017 (affaire R 1141/2016-4), relative à une procédure de nullité entre A. Salgado Nespereira et Cuervo y Sobrinos 1882.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Le recours incident est rejeté.
- 3) Cuervo y Sobrinos 1882, SL supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par l'EUIPO.
- 4) A. Salgado Nespereira, SA supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par l'EUIPO.

ECLI:EU:T:2018:669